

Sekretariat/Secrétariat
Martin Künzi, Dr. iur.,
Fürsprecher

Postfach/Case 201
3800 Interlaken

Tel.: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18

<http://www.presserat.ch>
E-mail: info@presserat.ch

Interlaken, 20. juin 2013

Embargo jusqu'à jeudi 20 juin 2013, 10 heures 30

Affaire Strehle: la «Weltwoche» est allée trop loin

Conférence de presse annuelle du Conseil suisse de la presse

Il y a un intérêt public à éclairer de manière critique le parcours professionnel et le passé politique du rédacteur en chef d'un journal important. Mais, pour les personnages publics aussi, il y a lieu de faire une pesée des intérêts entre la protection de la personnalité et le droit du public à être informé. Ce faisant, il faut en particulier porter attention au principe de la proportionnalité.

Dans sa prise de position publiée lors de sa conférence de presse annuelle, le Conseil de la presse commence par répondre par l'affirmative à la question de savoir si la nomination des Res Strehle au poste de rédacteur en chef unique de la rédaction intégrée du «Tages-Anzeiger» représente un élément d'actualité justifiant que l'on scrute son passé politique de manière critique. Toutefois, l'intérêt public à connaître la biographie politique d'un rédacteur en chef ne justifie pas la publication de deux photos de police vieilles de presque trente ans ni, en combinaison avec les portraits d'auteurs de violences et de terroristes condamnés, de soutenir la thèse d'une «proximité irritante», thèse non étayée et déformant des faits selon laquelle Strehle était peut-être au courant et soutenait idéologiquement ces poseurs de bombes et autres extrémistes de gauche. Par ailleurs, même si un rédacteur en chef connaît les habitudes de la profession, il n'est pas admissible de ne soumettre pour prise de position des reproches graves remontant à plusieurs décennies quelques heures seulement avant la clôture de l'édition. Emfom, le Conseil de la presse rappelle que de tels reproches doivent être nommés avec précision. Ainsi, concernant l'accusation selon laquelle Strehle avait pour le moins connaissance des activités terroristes d'autres habitants d'une communauté, la «Weltwoche» aurait pour le moins dû nommer ces personnes dans sa demande de prise de position.

Obligation de publier les prises de position qui concernent son propre média

Dans un rétrospective de l'année 2012 le président du Conseil suisse de la presse, Dominique von Burg a souligné qu'il y a un progrès remarquable quant à l'obligation de publier les prises de position qui concernent son propre média. Néanmoins c'est à sept reprises, que des médias tancés par le Conseil ne s'en sont pas fait l'écho. Le Conseil de la presse fut une nouvelle fois très sollicité. Quant aux 78 avis publiés, c'est un record.

Revue annuelle 2013

Lors de sa conférence de presse annuelle le Conseil suisse de la presse a encore présente la revue annuelle 2013 (http://www.presserat.ch/Documents/revue_annuelle_2013.pdf) qui contient une rétrospective de l'année 2012, un exposé sur le droit à sa propre image un article traitant la protection des victimes.

Pour tous renseignements complémentaires:

Dominique von Burg, président
Martin Künzi, secrétaire

tél. 079 609 27 08
tél. 033 823 12 62